

Des stratégies individuelles de composition avec les règles de transmission : de l'héritage à l'héritier

Individual strategies for facing up to rules about inheriting. From the inheritance to the heir

Elsa Ramos

Number 53, Spring 2005

Identités : attractions et pièges

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/011644ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/011644ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (print)

1703-9665 (digital)

[Explore this journal](#)

Article abstract

In the contemporary context of individualisation, the relationship of the "heir" to the family and property transfer provides an observation post for seeing the strategies individuals develop to meet their need for autonomy. Bearer of a responsibility for memory and inheritance that defines the heir as the "son of", in the face of this duty he develops strategies in order to give some weight to the "I". However, this "I" is always part of a "we" that has two dimensions : the heir has his place within the family group and he also has individual relations with some close relatives. Understanding the interconnections of these two dimensions allows for some clarification of the evolution of these forms of transfer.

Cite this article

Ramos, E. (2005). Des stratégies individuelles de composition avec les règles de transmission : de l'héritage à l'héritier. *Lien social et Politiques*, (53), 45–55.
<https://doi.org/10.7202/011644ar>

Des stratégies individuelles de composition avec les règles de transmission : de l'héritage à l'héritier

Elsa Ramos

La transmission pose la question de savoir comment l'individu reformule son appartenance familiale tout en respectant sa propre aspiration à l'autonomie. La transmission et sa dimension mémorielle (Muxel, 1996) est un observatoire du jeu qui se déroule entre la prise de distance par rapport à des lieux et à des objets qui imposent une définition d'un soi statutaire, en tant que «fils de», membre de telle famille, porteur d'un devoir de conservation, et l'aspiration à l'autonomie et à la construction d'un «individu individualisé» (de Singly, 2003). Dans la transmission, aux lieux et aux objets de famille est adossée une identité qui va s'élaborer dans la distance à ces lieux, au sens propre et figuré : l'héritier, pour écrire son testament (de Singly, 2003), doit sortir d'une forme de «réalité chorale», c'est-à-dire d'une représentation du monde qui a été pour un temps commune aux parents et aux enfants (Berger et Kellner, 1988) et qui peut s'illustrer

dans ce contexte par l'injonction au devoir de transmission. Cette réalité, qui impose une définition de soi comme «fils de», est connue par les individus, qui disent leur connaissance des règles d'héritage. L'énonciation de ces règles est déjà une manière de prendre de la distance par rapport à elles et elle est la condition de leur négociation : identifier une règle, c'est aussi définir un éventail des possibles qui s'illustre dans des stratégies individuelles de composition avec la règle, l'objectif de l'individu n'étant pas de la refuser mais de la négocier. L'individu connaît les règles qu'il doit respecter pour être «un bon fils», et les négocier est un moyen d'alléger un «nous» et de donner du poids à un «je».

Cependant, parler de transmission, c'est toujours se référer au lien et à l'appartenance au groupe. Dans la transmission, l'individu est défini en référence, d'une part, à une place

dans la famille et, d'autre part, à des relations électives avec certains des proches familiaux. Cette distinction est fondamentale si on ne veut pas tomber dans une opposition entre un «je» et un «nous», l'individu et le groupe, mais considérer deux dimensions du «nous». Un «nous statutaire» définit l'individu comme ayant une place dans la photographie de famille, dans la lignée, dans le caveau familial et ce, dans une dimension temporelle qui dépasse la vie individuelle. Un «nous relationnel» définit l'individu dans des relations individualisées avec un parent dans une interaction présente, contemporaine de l'existence individuelle. Dans cette contribution¹, nous dégagerons quelques-unes des stratégies de composition avec les règles d'héritage, l'objectif étant de montrer qu'il s'agit moins de passer d'un «je» à un «nous» que de passer d'un «nous relationnel» qui définit l'individu comme un «je», à un

Des stratégies individuelles de composition avec les règles de transmission : de l'héritage à l'héritier

« nous statutaire » qui définit l'individu comme membre du groupe.

À cette fin, la question de la transmission sera recontextualisée, d'une part, dans les relations interpersonnelles, aux proches vivants et aux « anonymes », prédécesseurs et successeurs (Berger et Luckmann, 1986), et, d'autre part, dans des dimensions temporelles multiples : le passé, le présent et aussi le futur, la mémoire se définissant comme reconstruction du passé à partir du présent (Coenen-Huther, 1994; Halbwachs, 1950, 1994), mais dans le cadre de la transmission, engageant aussi un temps futur.

Le rapport à la transmission inscrit dans des relations interpersonnelles et aussi « anonymes »

La transmission contextualisée dans des relations interpersonnelles

La relation affective à un proche apparaît comme un levier de la conservation de certains objets définis comme objets de famille qui peuvent être présentés, plus largement, comme porteurs de l'histoire familiale (Gotman, 1988). À la différence de l'ancêtre, le parent ou le grand parent a une existence

concrète nécessaire à la construction de la réalité quotidienne (Berger et Luckmann, 1986). Un certain nombre de discours mettent en exergue l'importance d'un lien affectif, la famille apparaissant comme un réseau de relations qui fait sens pour *ego* (Zimmermann, 1993). Un objet qu'on garde a pour caractéristique de représenter la relation privilégiée à son donateur, le degré d'intimité ayant une place importante dans la transmission : « Je n'arriverai pas à jeter des photos. Pas des personnes que j'ai connues, en tout cas. Je n'irai pas jeter la photo de ma grand-mère. Bon, d'autres photos, si elles partent à la poubelle, je ne vais pas faire un fromage, non plus. Si mon mari rentre, s'il met des photos à la poubelle de gens que je ne connaissais pas, je ne ferai pas un pataquès » dit Maryse (secrétaire, bac, mariée, 2 enfants, née en 1955). Par ailleurs, elle dit aussi : « Je veux être enterrée là-bas parce que je veux être proche des miens, parce que peut-être il y a un autre voyage après, peut-être que je vais retrouver l'esprit, on est plus proche de l'esprit... je ne sais pas, mais j'ai besoin peut-être de me retrouver tout de suite dans un milieu où tout le monde m'aime, tout le monde me connaît [rires]. Je ne sais pas, mais c'est important, et reposer dans la terre auprès de ma mère, auprès de gens que j'aime, c'est très fort ». L'importance du lien affectif est mis en exergue dans la conservation d'objets et d'espaces, mais aussi de valeurs : « Le grand-père paternel, qui pour moi était un référent, une espèce de modèle, avait son jardin, et tout passait par là. Si. J'ai gardé ce fil conducteur à la terre par ce que je mets encore dans l'assiette aujourd'hui, parce qu'on bouffait très bien, magnifiquement bien, que de la bonne chose, que du bon produit ».

La relation à l'histoire familiale est contextualisée dans une relation particulière, dans la relation à un parent, à un grand-parent, ce dernier, grand-père ou grand-mère, ayant une place importante dans la mémoire familiale (Déchaux, 1997), à un proche : « le vase, c'est ma tante » (Gotman, 1989). Ces membres de la famille appartiennent à un « cercle intime » : ce sont « ceux avec qui j'interagis fréquemment et intensément dans des situations en face à face » (Berger et Luckmann, 1986). Le face-à-face fréquent et intense avec un proche avec lequel l'individu se reconnaît des affinités affectives va donner du sens à un espace ou à un objet, ce qui pourrait se traduire par : « cet objet est important parce que c'est ma grand-mère qui me l'a donné. Elle-même l'a hérité de sa mère », et non pas par : « cet objet est important parce qu'il vient de mon arrière grand-mère ». C'est cette relation particulière qui vient faire un lien avec les ancêtres qu'on n'a pas connus : les « anonymes » qui participent de l'histoire familiale écrite sur un temps long.

La place du lien avec des « anonymes »

Ainsi, la question de la transmission a cette particularité de se définir dans une relation interpersonnelle, mais cette relation met aussi en « présence » ceux qu'on n'a pas connus et qu'on ne connaîtra pas : « Je voudrais être enterrée à Poitiers à côté de mes parents. Je sais que ça fera plaisir à mes parents, et moi ça me paraît normal, on a les tombeaux familiaux à Tours du côté de mon père, et à Poitiers du côté de ma mère » dit une jeune femme (D.R.H., bac + 5, en couple, née en 1973). Dans cet énoncé, on entend le lien affectif aux parents, mais aussi, plus largement,

une appartenance familiale symbolisée par le caveau de famille. Cette même idée apparaît dans le discours d'autres enquêtés. Nathalie (au foyer, bac + 4, mariée, deux enfants, née en 1971) dit toute l'importance qu'elle attache à un village, au point d'y faire célébrer son mariage : « J'ai tout de suite proposé B., parce qu'en fait je crois que le lien avec le passé, c'est fortement le lien avec mes grands-parents. B., on s'y emmerde, mais n'empêche que quand on décide de se marier... Déjà, se marier, c'est un choix de s'ancrer dans une tradition. On s'est marié dans le temple où mes parents s'étaient mariés. Vraiment, c'était la totale. Et le mariage civil : le maire ne nous connaissait pas en fait, il nous a vu le jour J, et il a fait tout un discours en disant que je venais du coin, que j'avais tenu à me marier là parce que mes grand-parents étaient de là-bas ». Elle justifie un peu plus son appartenance à ce lieu : « Mon père y est né, j'y suis quasiment née, j'y avais mes grands-parents paternels et j'aimais surtout beaucoup ma grand-mère paternelle. Il y avait une espèce de filiation, je lui ressemblais beaucoup physiquement, elle a eu que des garçons, je n'ai que des garçons ». On entend là une définition d'une appartenance qui s'édifie dans des relations mais aussi qui va au-delà : la tradition, la filiation, qui nourrit le « fond commun » de la mémoire familiale (Déchaux, 1997 : 160), l'édifiant comme cadre (Halbwachs, 1994). La confirmation de son appartenance à un groupe familial par le mariage dans ce village apparaît comme un enjeu important. Cette appartenance déborde le seul cadre des relations interindividuelles pour s'inscrire dans une idée plus large de lignée, d'origines, qui peut amener à parler d'ancêtres : « Je suis de là, mes parents et mes grands-parents sont de là, mes

ancêtres sont de là. Oui, c'est ma terre », dit Karine (chargée d'études, bac + 5, 1 enfant). Elle ajoute : « j'aimerais transmettre ça à mes enfants. Qu'ils sachent d'où ils viennent et que leurs propres enfants n'en perdent pas non plus la trace ». Dans la transmission, l'individu est aux prises avec des relations de face à face, avec ses parents et grands-parents, et aussi avec ses prédécesseurs et ses successeurs, c'est-à-dire des individus qu'il ne connaît pas, qui sont définis comme « anonymes » par Peter Berger et Thomas Luckmann. Ces auteurs disent comment un aspect important de l'expérience d'autrui dans la vie quotidienne est le caractère direct ou indirect. Ils distinguent la prise en compte de l'autre dans la situation d'interaction en face à face, de la prise en compte d'autres personnes dont l'individu connaît l'existence, ses contemporains, ceux dont il se souvient sans qu'il fasse « l'objet d'une telle attention » (Berger et Luckmann, 1986 : 49). Selon les auteurs, le degré d'anonymat augmente quand on passe de la première situation à la deuxième, dans la mesure où « l'anonymat des typifications au moyen desquelles j'appréhende mes compagnons dans des situations de face à face est constamment comblé par la multiplicité des signes vivants qui se rapportent à un être humain concret ». Ils écrivent encore : « Mes relations à autrui ne sont pas limitées aux amis et aux contemporains. J'entre également en relation avec mes prédécesseurs et mes successeurs, c'est-à-dire avec ceux qui m'ont précédé et me suivront dans le cours de l'histoire sociale qui m'entoure [...], tous mes prédécesseurs me sont reliés au travers de typifications hautement anonymes — les enfants de mes enfants, ou les générations futures. Ces typifications sont essentiellement des pro-

jections vides, pratiquement complètement dénuées de contenu individualisé, tandis que les typifications de mes prédécesseurs possèdent, elles, au moins un minimum d'individualisation, quoique très mythique. L'anonymat de ces deux ensembles de typifications, cependant, n'empêche pas leur intrusion dans la réalité de la vie quotidienne, parfois même d'une manière décisive ». C'est aussi cette intrusion des « anonymes » dans la réalité quotidienne qui doit être davantage explorée.

Énoncer et identifier les règles de transmission : « je sais que »

En effet, dans la question de la transmission est enchevêtrée la relation aux proches et la relation aux « anonymes », et ce sont les injonctions à la transmission qui rendent compte de cet enchevêtrement. Cependant, malgré la force de ces injonctions, des arrangements sont développés pour les dépasser, arrangements qui oscillent sans cesse entre appartenances familiales (comprenant les « anonymes ») et relations avec les proches vivants. L'enjeu de ces arrangements étant la construction et la maîtrise de la réalité quotidienne, les intimes y ont une place particulière : c'est avec eux qu'on négocie.

La transmission dans l'ordre des générations

Une des injonctions identifiées dans les discours des enquêtés est celle de la conservation de l'ordre des générations : les objets de famille ne circulent pas n'importe comment, la circulation des objets doit respecter l'ordre des générations, en passant successivement par chacune d'entre elles. Luc (chargé d'études, bac + 5, vit en couple, 1 enfant, né en

Des stratégies individuelles de composition avec les règles de transmission : de l'héritage à l'héritier

1966) dit comment il ne possède pas d'objets de famille, excepté les tableaux peints par son père : « Les objets de famille sont encore la propriété de mon père ou de ma mère. Non, j'en ai pas, à part les tableaux où on peut dire : c'est des objets de famille, les tableaux dont je suis très fier ». *Le encore* introduit une dimension temporelle : ses parents sont en vie, aussi ils sont les propriétaires légitimes de ces objets. Malgré l'attachement que Luc a pour les tableaux, il n'en parle pas comme d'objets « hérités », comme si ce terme n'avait de sens que dans la transmission d'un objet qui appartient à un défunt : « J'ai hérité... J'ai un couteau de mon grand-père. Ce couteau lui avait été donné par un type qu'il avait aidé, c'est un couteau de cuisinier. Il est très, très lourd, il doit peser plus d'un kilo, il est très vieux, et je pense que ce couteau a plus de cent cinquante ans, et ma grand-mère me l'a offert solennellement, il y a quelques mois, en me demandant de ne pas en parler à mon père. Donc, il est caché ce couteau, pour que mon père ne puisse pas le voir quand il vient ici. Je respecte la volonté de ma grand-mère ». La transmission du couteau déroge ici à la règle : il saute une génération. Petit-fils et grand-mère font état de

cette connaissance en choisissant de conserver le secret vis-à-vis de l'héritier légitime, le père de Luc.

Une femme (responsable marketing, bac + 4, célibataire, née en 1977) dit aussi comment, dans le grenier de la maison de famille, elle a réussi à s'approprier quelques objets, mais avec une condition particulière : en demandant l'autorisation aux propriétaires de ces objets : « Le grenier, c'était le plus souvent, soit avec mon père, soit avec ma tante. Moi, je n'oserai pas aller farfouiller quelque part, parce qu'il y a des choses fragiles, parce qu'en plus, la famille du côté de mon père, ils sont un peu tatillons, donc je ne vais pas aller prendre des choses... Bon, avec mon frère, on a quand même ressorti des vieux objets qu'on voulait, on avait des projets de rénovation, il fallait les repeindre, les poncer. Mais, il fallait toujours l'autorisation ». Dans le discours, il y a une conscience des limites à ne pas franchir : la règle d'existence de ces objets est définie par certains membres de la famille, par sa tante paternelle et par son père, qui sont les possesseurs actuels de ces objets hérités. D'une certaine façon, la prudence dont rend compte le discours de l'enquêtée dans les négociations qui peuvent s'engager autour de ces objets reflète le respect de l'ordre des générations. N'étant que future héritière, elle ne peut prendre d'initiative personnelle et s'approprier librement tel ou tel objet considéré comme familial : « demander l'autorisation » est une condition pour pouvoir prendre un objet dont elle sera héritière, et montre qu'elle sait qu'on n'hérite pas de ses grands-parents et que l'héritage se fait dans l'ordre des générations.

Dans les deux discours précédents, la même idée est formulée : hériter suppose le décès du membre de la famille représentant la génération précédente et Maryse (secrétaire, bac, mariée, 2 enfants, née en 1955) le formule explicitement en parlant des draps brodés par sa grand-mère : « Non, je ne m'en débarrasse pas, parce c'est beau d'abord, et parce que ma grand-mère, elle a fait ça au petit point et tout, elle a usé ses yeux, elle a mis je ne sais combien de temps, de mois à faire ça. C'était le trousseau des parents et tu voudrais que je mette ça en torchon ? Non, non, non, ils sont là. Ils seront légués à ma mort et les enfants, ils en feront des torchons, soit ! Mais pour l'instant, non. Ils encomrent bien mon placard, je le sais ». Ce qui permet le passage d'un objet d'une génération à l'autre est le décès du propriétaire légitime, il est légué à sa mort. L'objet hérité se distingue ainsi du cadeau en ce qu'il est approprié par l'enfant après le décès du précédent héritier et n'est pas offert en vie par le propriétaire. Quant un objet est donné ou acquis en vie, des stratégies sont développées pour permettre ce passage « illégitime », cette dérogation à la règle. Dans le même temps, ces stratégies mettent en exergue le poids et la légitimité de la règle.

L'assignation à une place dans le caveau familial

Une deuxième injonction est celle de l'assignation à une place définie dans la famille, assignation que l'individu peut accepter ou dont il peut tenter se libérer. Une des places qui rendent le mieux compte de cette assignation est la place réservée dans le caveau familial : celui-ci « pré-sentifie » les défunts (Déchaux, 1997 : 178), il immortalise la famille, au

sens propre et figuré, en lui donnant une existence après la mort de ses membres. Chacun des membres, à son décès, occupera sa place dans le tableau et dans le caveau de famille. Dans un certain nombre d'entretiens, les enquêtés rapportent qu'ils ont déjà leur place dans le cimetière familial : «J'ai pas le choix, ma tombe est au cimetière parisien nord d'Aubervilliers. Déjà acheté, ma grand-mère m'emmène le visiter de temps en temps. Il y a une scission dans la famille qui fait qu'il y a deux caveaux séparés, et j'ai ma place là. Cela dit, je peux être enterré ailleurs je m'en fiche. Bon, ça ferait plaisir à grand-mère si c'était là» dit Luc (chargé d'études, bac + 5, vit en couple, 1 enfant, né en 1966). Il ajoute : «Oui, c'est important de lui faire plaisir, et je lui ai promis que cette tombe, je l'entretiendrai, et je le ferai». La relation affective qu'il a avec sa grand-mère ne fait pas de cette place une contrainte de laquelle il tente de se défaire. Se transmet là davantage une promesse qu'une place : la dimension statutaire de la place vient alors renforcer la dimension intime de la relation.

Une jeune femme (comptable, non diplômée, célibataire, née en 1962) évoque aussi le souhait de ses prédécesseurs de l'occupation d'une place dans le cimetière familial : «Je ne sais pas personnellement où je serai quand je mourrai ; maintenant, si je devais mourir aujourd'hui, je sais que mes parents m'enterraient à V... Mais, moi, où je veux être enterrée, j'en sais rien, peut être au Tibet, peut être au Pérou. Je ne sais pas». Elle n'est pas opposée à cette idée, et en même temps elle n'y est pas non plus attachée. Elle respecterait la volonté parentale, tout en n'accordant qu'une importance limitée à ce rapprochement. Cependant,

si elle se dit peu attachée à la définition familiale du lieu dans lequel elle reposera, elle ne l'envisage pas de la même façon pour ses enfants : «En parlant de la mort, j'ai perdu deux petits garçons, ils sont enterrés à Montreuil. C'est pas un endroit que j'aurais choisi. En plus, j'habitais à Noisy-le-Sec. Montreuil, faut prendre les bus, ça prend une heure pour y aller si je veux aller sur la tombe de mes bébés. Et ce que j'aurais aimé à l'époque, c'est que mes parents prennent en charge l'enterrement, moi j'avais pas les moyens. Quand il faut transporter des corps, faut payer pour passer les départements, ça aussi c'est très cruel, on a mis trop l'argent partout. J'étais à l'hôpital et je ne voulais pas demander à ma famille, je ne voulais pas demander à mes parents. Je ne leur ai pas dit mon désir, mais j'aurais aimé qu'ils emmènent les enfants dans cette famille, dans le caveau familial». Si, pour elle, elle évoque la possibilité de «s'arranger» avec ses appartenances en se définissant comme individu avant de se définir comme membre du groupe, il n'en n'est pas de même pour ses enfants, comme si leur lieu de repos relevait moins d'un choix maternel que d'une représentation en termes d'appartenance familiale. Dans son discours, il semble que la seule façon d'inscrire ses enfants mort-nés dans la famille est de les enterrer dans le caveau familial alors qu'elle, de par son cheminement personnel, elle a pu formuler son appartenance familiale sous une autre forme que celle d'occuper sa place dans le caveau de famille.

Cette place définit avant tout l'individu comme membre d'un groupe, ce qui peut aussi en amener certains à élaborer des stratégies qui favorisent la définition de soi comme indi-

vidu. Un enquêté (documentaliste, BEP/bac + 5, célibataire, né en 1959) dit comment il refuse cette place : «Ma mère a prévu ma place, elle a prévu la place pour ses quatre enfants, pour son mari et pour elle dans le même trou, donc il faudra que je la renie une fois de plus». Il ajoute : «Je désignerai le ou la bénéficiaire de ma place». Nous entendons dans ce discours l'existence des règles d'héritage qui définissent la place de chacun et le fait que l'individu les connaît. Le terme «renier» utilisé par l'enquêté montre à quel point il a le sentiment d'aller contre une règle qui ne devrait même pas être questionnée. Avec le refus de la place au cimetière, la dimension de l'assignation à une place prend toute son ampleur et ce refus apparaît comme une dérogation à un devoir. Dans le même temps, désigner quelqu'un d'autre est pour cet enquêté une manière de contourner cette règle puisque la place ne sera pas laissée vide.

La conservation des objets hérités : le passeur de mémoire

Une troisième injonction identifiée est celle de la conservation des objets hérités : il peut être difficile de se défaire des objets et des espaces de famille, de ce qui a été transmis et qui définit un individu comme le passeur de mémoire. Le discours de Maryse (secrétaire, bac, mariée, 2 enfants, née en 1955) rend compte de cette difficulté voire de cette impossibilité : «Non, je ne pourrai pas les jeter. Ni les vendre. D'ailleurs, je ne comprends pas que sur des brocantes tu trouves la photo d'un ancêtre. C'est quelque chose qui me fait frémir. On ne vend pas son grand-père, son arrière-grand-père, même son grand-oncle. Ce qui fait partie de la famille». D'une certaine façon, le

Des stratégies individuelles de composition avec les règles de transmission : de l'héritage à l'héritier

défunt est transformé en ancêtre, et l'honorer c'est s'obliger à respecter son héritage et proclamer sa fidélité (Déchaux, 1997 : 164). Aussi, la conservation est empreinte d'une forme de devoir de respect de la mémoire familiale. Cette mémoire est nommée par Anne Muxel la «mémoire constituée», elle recouvre la mémoire consacrée par le groupe familial, elle est transmise et racontée à la différence de la «mémoire intime et personnelle», impressionniste et peu communicable (Muxel, 1991). Le devoir de respect de cette mémoire familiale vient définir la famille comme une entité qui ne peut relever de la seule responsabilité des individus. L'individu n'est que le passeur de mémoire, et le devenir des objets hérités n'apparaît pas comme relevant d'un choix individuel : l'auteur d'un tel choix risque d'apparaître comme le dilapidateur (Gotman, 1995), c'est-à-dire celui par qui le désordre arrive.

La question se pose alors de savoir comment respecter la mémoire de la famille ou de celui qui a fait le legs quand son propre désir n'est pas celui de conserver les biens de famille. Une des stratégies peut être de s'en remettre à un autre membre de la famille qui a la même

position statutaire au sein des générations : s'en remettre à son frère ou à sa sœur. La dimension statutaire est utilisée dans sa légitimité pour se dispenser du rôle de passeur de mémoire : «Mon frère, comme il a constitué une famille avant moi, c'est lui qui a été destinataire de l'armoire de ma grand-mère par exemple, c'est pas moi» raconte Françoise (chargée d'études, bac + 5, en couple, née en 1956). Elle ajoute : «Il y a une sorte de sentiment... Un truc d'avant du genre... mon frère continue de faire exister la famille, et moi, je peux justement...». On pourrait achever sa phrase par : «m'en dispenser». D'une certaine façon, se crée un arrangement entre les règles de transmission et le faible désir de l'individu de conserver les objets de famille.

Pour Emmanuelle (historienne, bac + 8, célibataire, née en 1968), l'enjeu est plus fortement la conservation d'un espace de famille mais, comme pour Françoise, le compromis serait que cette conservation ne relève pas de sa responsabilité. La jeune femme parle de son attachement à la maison de ses parents : «Tous, on se sent très propriétaires de cette maison parce qu'on y a fait des choses. Je me pose d'ailleurs la question, parce que mon père a été gravement malade, donc je me dis, qu'est ce qui va se passer si jamais il disparaît. Moi, ce que j'espère très fortement, c'est que mon frère reprenne la maison». Elle travaille à Paris et évoque la difficile compatibilité de ses choix de vie avec la conservation de cette maison en dépit de son fort attachement : «C'est vrai que ça me ferait mal de ne plus pouvoir y aller, d'autant plus que, même si j'achète un appartement, je sais que ce sera le moins pire de ce que je peux avoir avec les

moyens que j'ai. En plus, je me pose de plus en plus de questions sur le fait de demander, ou pas, une mutation l'année prochaine. Parce que j'aime bien Paris d'un certain côté, et d'un autre côté j'en ai marre de Paris». En dehors du fait que ses moyens financiers ne lui permettraient pas la conservation de la maison, elle dit aussi comment, si elle demande une mutation, ce serait pour une ville proche de l'endroit où est la maison; mais, de toute manière, elle n'y envisage pas son quotidien. Ainsi, si son frère conservait la maison, cela lui permettrait de répondre à cette double aspiration : mener sa vie où elle le souhaite tout en ayant la possibilité de continuer à inscrire une partie de soi dans cet espace familial.

Pour un autre enquêté, la question se pose différemment dans la mesure où il était le destinataire désigné pour une partie de l'héritage, ce qui lui impose «une essence sociale» : étant l'héritier désigné, il a à se conduire en conséquence (Bourdieu, 1982) et, de ce fait, il ne peut pas s'en remettre à ses frères et sœurs. Robert (documentaliste, BEP/bac + 5, célibataire, né en 1959) raconte : «Mon père m'a fait un legs empoisonné, il avait une collection de pièces de monnaie mais qui n'était pas très scientifique, c'est-à-dire qu'il gardait tout, et donc j'ai deux cents kilos de pièces que j'aimerais bien vendre sans ruiner vingt ans d'efforts de sa part, mais j'ai pas réussi à trouver le collectionneur néophyte qui me prendrait le tout et me libérerait de l'ensemble. Bon, en même temps, je n'ai pas refusé le legs». S'il peut envisager de vendre la collection, il ne lui est pas possible de la vendre par lots, de dissoudre la collection. Si, effectivement, il envisage que le collectionneur puisse, après, éparpiller les

pièces, il ne veut pas que cet acte d'éparpillement vienne de lui. C'est le compromis trouvé entre l'injonction à la conservation de ces objets hérités et le besoin de se délester de ce qu'il appelle par ailleurs «le boulet». Cette idée se dégageait aussi du discours de Maryse vu précédemment. Si elle, elle ne voulait pas transformer en torchons les draps brodés qui avaient usé les yeux de sa grand-mère, elle pouvait néanmoins envisager que ses propres enfants décident d'un autre sort pour ces draps. Nous pouvons noter que, ses enfants étant définis comme «héritiers», la forme d'arrangement rapportée par Maryse revêt aussi une dimension statutaire : les draps encombrant son placard mais elle laisse à ses enfants le soin de prendre une autre décision à leur sujet. Si l'individu peut déléguer à son frère ou à sa sœur la conservation de l'héritage, ce qui lui permet de conserver sa double aspiration, il peut aussi la déléguer à ses enfants. Les enfants, futurs héritiers, peuvent apparaître comme ceux par lesquels passe un arrangement avec soi-même. Par contre, pour Robert, il n'en n'est pas de même, puisqu'il n'a pas d'enfant et qu'il a été désigné comme l'héritier de la collection de pièces de monnaie. La délégation de la conservation de cet héritage est impossible, la stratégie étant donc de donner la légitimité au cumul paternel des pièces en l'édifiant comme collection et en évitant ainsi sa dissolution.

Quand le poids du lien entrave la construction d'un «je individuel», l'individu peut aussi développer des stratégies plus radicales : une forme de rupture. C'est le choix qu'a fait Michel (dentiste, bac + 8, célibataire, né en 1960). Dans un premier temps, le discours de l'enquête rend compte d'une réalité chorale, qui peut se

définir par l'adéquation des «ici et maintenant» de chacun des membres du groupe : «C'était à la fois agréable parce que protégé, et en même temps angoissé parce que je sentais en concomitance qu'on me protégeait de la réalité de la vie. Je garde que des souvenirs de famille, je connaissais toute la famille en détail, il n'y avait que ça qui m'intéressait. Et je m'assurais, me réassurais, ne me sentais bien que dans le contexte de visites familiales. Et quand même, un de mes plus beaux souvenirs d'enfance sont les dimanches à la campagne, on avait deux maisons à la campagne, une du côté paternel, une du côté maternel, et c'était les grandes réunions de famille le week-end où là, on se retrouvait autour de bonne bouffe, on se retrouvait entre cousins et cousines, oncles et tantes et je ne cultivais que ces relations-là». Puis il rapporte son «divorce» de cette réalité chorale : «Il y a de l'inceste là-dedans. Il y a du... C'est jamais très loin, restons entre nous, on va bien s'amuser, ne va donc pas voir au-delà du cercle familial. C'est quand même le discours qui tournait. Que j'entendais et qui me rassurait mais en même temps me rendait la vie insupportable». À la trentaine, Michel décide de tourner une page, de quitter la ville où il était installé résidentiellement, professionnellement, affectivement, pour s'installer à Paris. Il rompt. La nécessité d'éloignement apparaît comme une question de «survie», pour reprendre son terme. Il décide pour lui d'un «ici» qui est «l'ailleurs» des autres membres de la famille. Au décès de ses grands-parents se pose la question des deux maisons de famille où il passait ses vacances. Il dit alors qu'il a un moment envisagé de racheter la maison maternelle : «J'ai

failli en racheter une, ce qui en dit long sur... et je m'étais même intéressé à l'autre, paternelle. Donc, c'était quand même... Je n'allais pas lâcher comme ça. Mais en même temps, je n'ai pas résisté longtemps non plus. C'était aussi un moyen de dire que les meilleures choses ont une fin. Non, j'ai accepté ça bien volontiers. Mais quand même. J'en garde ce que j'appelle un doux regret». Il ajoute : «Elles ont été vendues toutes les deux. C'est fini, c'est clôturé [...] Finalement, la perte de ces maisons... C'était pas une surprise, il fallait les vendre. C'est venu progressivement. Au début ça a été... C'est vite passé de la perte problématique à la bonne perte. Je suis content de les avoir perdues. Ça met un terme à une histoire. Ce que j'appelle la bonne perte». Son discours met en exergue le dilemme de l'individu attaché qui aspire à une définition de soi qui ne soit pas fortement inscrite dans une appartenance familiale : la continuité de la lignée «ne doit pas se faire au prix d'une fusion dans le collectif et d'un oubli de soi» (Déchaux, 1997 : 242). En évoquant la «clôture», la «perte», l'enquête souligne dans le même temps la force de l'injonction à laquelle il n'a pas voulu succomber.

Ainsi, les négociations qui s'engagent tendent à ajuster des réalités distinctes. Dans l'interaction, l'individu sait que «le monde de la vie quotidienne apparaît aussi réel aux autres» qu'à lui-même, et que les autres «organisent également ce monde autour du «ici et maintenant» de leur existence à l'intérieur de ce monde, mais [s]on «ici» est leur «là». [S]on maintenant ne correspond pas tout à fait au leur» (Berger et Luckmann, 1986 : 36). Ici se glisse la nécessité de la négociation, qui, pour un moment donné, fait que pour chacun le monde

Des stratégies individuelles de composition avec les règles de transmission : de l'héritage à l'héritier

n'est pas seulement ce monde de la vie quotidienne qui apparaît aussi réel aux autres qu'à moi-même, mais qui oblige à des négociations, c'est-à-dire à des ajustements entre le « choc » du passage de mon « ici » à leur « là » et inversement. Ainsi, les arrangements *avec* et *autour* des injonctions montrent comment la définition des appartenances familiales est coincée entre détermination et marge de manœuvre individuelle, entre fidélité à la famille et recherche de fidélité à soi. Par ailleurs, nous avons pu noter la récurrence, dans ces injonctions, de l'importance des relations interindividuelles : la promesse à un père, faire plaisir à une grand-mère... L'énonciation des règles d'héritage apparaît toujours contextualisée dans une relation individualisée. Ainsi, le degré d'intimité et d'anonymat permet d'identifier deux réalités éloignées spatialement ou temporellement. La première est une réalité définie par un « ici et maintenant » dans laquelle s'inscrivent les « êtres humains concrets » et sur laquelle l'individu peut agir. La seconde est une réalité plus lointaine qui peut influencer sur la réalité quotidienne sans être néanmoins celle où s'inscrit l'action individuelle immédiate. La zone de la vie quotidienne contient « le monde à ma portée, le monde dans lequel j'agis de

manière à modifier sa réalité » (Berger et Luckmann, 1986 : 35)². L'action sur ce monde « à ma portée » apparaît comme un enjeu fondamental dans les discours sur la transmission, tout en se combinant avec des injonctions à la transmission identifiées par les individus qui, elles, renvoient à des cercles relationnels et temporels plus éloignés.

Articulation de temporalités distinctes

La transmission ne peut prendre du sens que si elle s'inscrit dans un ici et maintenant

Ainsi, le caractère direct ou indirect de la relation à autrui est en lien avec la construction de la réalité quotidienne de l'individu et, dans ce cadre, la question qui se pose plus précisément est de savoir comment, pour l'héritier, cet anonymat des cercles éloignés influe sur la réalité quotidienne. Pour Peter Berger et Thomas Luckmann, l'attention au monde quotidien est principalement déterminée par ce que je suis en train de faire, qui me permet d'agir dans un « ici et maintenant », ce qu'ils nomment « un motif mobile pragmatique » (1988 : 36), et mettent au fondement de la réalité quotidienne, cette réalité « s'organisant autour du ici de mon corps, et du maintenant de mon présent. Cet ici et maintenant constituant l'objet principal de mon attention à la réalité de la vie quotidienne » (1988 : 35). De ce point de vue, la définition des appartenances familiales pensée en termes de lignée renvoie à des « anonymes » et renvoie aussi à un éloignement de l'« ici et maintenant » ; dans ce cadre, il véhicule une relation formelle qui est celle du rôle de l'héritier : le passeur de l'histoire et de la mémoire. Ainsi, l'héritier dans la transmission est aux

prises à la fois avec des relations dont le degré d'anonymat varie, et avec le fait qu'il est dans un jeu de construction d'une vie quotidienne qui se définit par des degrés d'éloignement et de proximité avec d'autres mondes dans l'espace et le temps.

Le discours d'une enquêtée concentre toute l'ambiguïté de l'éloignement d'un ailleurs qui, parce qu'il fait sens, produit des conflits au sein même de la gestion de sa réalité quotidienne. Rappelons que c'est cette enquêtée, Nathalie (au foyer, bac + 4, mariée, 2 enfants, née en 1971), qui a tenu à confirmer une appartenance familiale en se mariant à B. : « Quand on a une maison comme ça qui est fermée une partie de l'année, c'est un entretien pas possible, c'est un véritable gouffre. C'est la raison pour laquelle, il y a six ans, mon père a dit : tant que je ne suis pas à la retraite, je mets en ferme et je loue. Et sur ce, on a fait notre vie à Paris, avec l'angoisse de ne pas pouvoir acheter. Et en petite bourgeoise, j'en suis arrivée à me dire : si mon père vendait B... J'ai vraiment pensé, c'est scandaleux que mon père garde cette baraque dont on n'a pas l'utilité [...] Si on vendait B., papa pourrait nous filer de l'argent, parce que notre vie, elle est à Paris maintenant, parce qu'on vit dans soixante mètres carré à quatre, et puis les prix continuent de grimper. Voilà ce que j'ai pensé pendant ces derniers mois. Et finalement, on vient d'acheter, mon père nous a donné de l'argent, il n'a pas vendu ni hypothéqué B. et il ne le fera pas, et s'il l'avait fait ça aurait été un drame épouvantable ». Vendre cet espace, c'est privilégier le projet d'achat d'un appartement plus grand qui s'inscrit dans une réalité quotidienne et c'est aussi se défaire d'une partie

du passé, de son histoire et de celle de ses parents et grands-parents. Ne pas le vendre c'est conserver passé et histoires, mais désavantager un présent, une réalité quotidienne avec ses enfants. Se glisse ici la nécessité de négocier avec l'histoire familiale, qui s'inscrit dans un temps long et qui définit les membres en termes statutaires : la place de chacun dans le groupe, mais aussi de négocier avec l'histoire personnelle, dans son aspiration à l'autonomie, et dans un temps présent qui définit l'individu en termes d'un «je individualisé» ayant des aspirations qui ne sont pas toujours compatibles avec les injonctions à la transmission.

*La transmission : le « choc »
de la rencontre de deux réalités
temporellement éloignées*

La transmission peut ainsi être définie comme productrice d'un « choc » dans le passage d'une réalité proche à une réalité plus éloignée, surtout quand intervient, avec le décès du proche intime, la question du devenir de ses biens. L'objet hérité ou héritable devient pour un temps « un lieu » de négociation du degré d'éloignement des deux réalités. La force du choc réside dans le changement de degré d'une réalité qui auparavant était éloignée et qui devient de par le décès du proche une réalité à gérer dans la réalité quotidienne, venant bouleverser la réalité quotidienne précédente : cette « forme de choc » (Berger et Luckmann, 1986 : 34) caractérise le déplacement d'une réalité à une autre, le « choc » étant défini comme « le résultat du changement d'attention que la transition implique ». Au moment de l'héritage, si l'interaction passée avec une grand-mère continue à faire sens (et c'est là que la place de la relation individuelle à un

proche du groupe prend toute son ampleur), l'individu peut être amené à gérer une réalité qui avant n'était pas la sienne ou tout au moins n'était pas le monde à portée de main : le devenir d'une maison, une définition de soi en tant que passeur de mémoire. Cette réalité revêt alors l'ambiguïté d'être à la fois la sienne et éloignée : la sienne dans la mesure où il a à gérer une séparation causée par la mort d'un individu avec qui il était en interaction par tous les signes concrets de son existence ; éloignée car liée à l'idée de transmission, dont la figure du parent est le médiateur. L'héritier devient alors le gestionnaire de cette réalité plus éloignée dans l'espace et le temps, et d'une certaine manière il est plus directement aux prises avec des individus qui ne sont pas toujours ses contemporains, c'est-à-dire avec sa lignée : ses prédécesseurs et ses descendants. Ces derniers peuvent se concrétiser dans la relation à ses enfants, sinon, le cas échéant, aux enfants de ses frères et sœurs. Mais les enfants eux-mêmes ne sont qu'un médiateur, comme les parents et les grands-parents, entre une réalité quotidienne et une réalité éloignée : l'idée de la famille définie par la continuité, l'ordre des générations, la place de chacun dans le groupe. La relation revêt là un degré d'anonymat plus élevé. Ce degré d'anonymat peut donner à la relation intime passée un caractère plus formel : « la réalité sociale de la vie quotidienne est appréhendée dans un *continuum* de typifications, qui deviennent progressivement anonymes à partir du moment où elles sont extraites du "ici et maintenant" de la situation de face à face » (Berger et Luckmann, 1986 : 50).

Prenons un exemple. Si la grand-mère de son vivant était un proche

avec lequel on avait des relations privilégiées, il se peut qu'on en hérite, non pas en tant que successeur formel, mais parce que conserver un bien, « cette chère vieille chose », c'est conserver du lien (Attias-Donfut, Lapierre et Segalen, 2002). Néanmoins, si le discours de l'héritier sur le bien hérité peut définir partiellement l'importance de cet objet par l'affection particulière portée à la grand-mère, il peut aussi définir l'objet comme porteur d'une mémoire plus large que celle de cette interaction : comme un objet ou une maison de famille qu'on aimerait voir rester au sein de la famille. De ce point de vue, la relation intime passée revêt un caractère plus formel : le « nous relationnel » se transforme en « nous statutaire », au sens où il est défini par une appartenance à un groupe familial et non pas seulement par une relation élective dans ce groupe.

« Nous statutaire » et « nous relationnel »

Ainsi, dans la transmission³, il s'agit moins de passer d'un « je » à un « nous » que de passer d'un « nous relationnel » qui définit l'individu comme un « je », à un « nous statutaire » qui définit l'individu comme membre du groupe.

Peter Berger et Thomas Luckmann précisent comment le degré d'anonymat caractérisant l'expérience d'autrui dans la vie quotidienne dépend des degrés d'intérêt et d'intimité qui peuvent se combiner pour augmenter ou diminuer l'anonymat de l'expérience (1988 : 50). Les auteurs prennent pour exemple les relations intimes avec des camarades qui appartiennent au même club de tennis et la relation formelle à son patron : « le premier, bien qu'en

Des stratégies individuelles de composition avec les règles de transmission : de l'héritage à l'héritier

54

aucune manière complètement anonyme, peut se fondre dans «la bande du court de tennis» alors que le second se détache comme individu unique» (1988 : 50). C'est dans une combinaison de ces deux dimensions que se glisse le jeu de reformulation de la transmission. La grand-mère, comme le futur héritier, appartient au groupe familial, ce qu'on peut rapprocher de la «bande du court de tennis». De ce point de vue, la relation s'inscrit dans un «cercle intime». Dans le même temps, cette inscription donne un certain anonymat aux individus, à la grand-mère, au petit-fils, en les définissant d'abord comme membres d'un groupe. Reprenons l'exemple de Peter Berger et de Thomas Luckmann : la relation formelle avec le patron rend l'expérience plus anonyme, celui-ci est éloigné du «cercle intime», mais il se détache comme individu unique. On atteint là une limite de l'exemple donné par les auteurs quand on l'applique à la question de la transmission. Dans l'exemple de la grand-mère, c'est bien le fait qu'elle appartienne au «cercle intime» qui la rend unique et non pas l'existence d'une relation formelle similaire à celle qui peut exister avec un patron. Cependant, c'est aussi l'aspect unique qui vient

définir la relation comme formelle : celle de faire lien entre les générations. L'intérêt n'est pas un intérêt individualisé de moi à ma grand-mère, mais un intérêt généralisé, je suis un passeur de l'histoire familiale : on passe d'un «nous relationnel» à un «nous statutaire». Dans le «nous relationnel», la transmission apparaît comme une relation individualisée dans la mesure où un tri est constitué : moins que des objets de famille, les objets hérités renvoient aux relations affectives entre certains des membres de la famille. C'est une forme d'héritage individualisé par chacun, qui garde ce qui fait sens pour lui. De ce point de vue, celui dont j'hérite paraît plus important que le bien.

Dans le «nous statutaire», l'importance est accordée à l'action, à l'acte de transmettre une mémoire, une histoire de famille où chacun des membres devient du même coup anonyme. En partie, ce qui est hérité devient plus important que celui dont on hérite, ce qui est hérité devenant la figure de la famille comme une entité globale. Ainsi, dans les injonctions sont présents les anonymes et aussi une définition de soi en tant qu'anonyme, c'est-à-dire en tant que membre d'un groupe familial sans que celui-ci soit individualisé. Dans la transmission, les objets hérités renvoient aux liens successifs électifs entre certains des membres de la famille qui définissent l'individu comme un «je»; et ces objets constituent la famille comme un groupe d'appartenance qui définissent l'individu comme membre du groupe.

Elsa Ramos
CERLIS-CNRS-Paris V

Notes

¹ Cet article est issu d'une étude sur la mobilité résidentielle ayant pour objectif de comprendre la construction des origines, en interrogeant le rapport que les individus ont au monde matériel et aux espaces dans lesquels ils ont vécu ou vivent et entre lesquels ils circulent. La méthodologie, qualitative, comportait des entretiens semi-directifs d'une durée de deux à quatre heures, qui ont été réalisés auprès de vingt hommes et vingt femmes de 28 à 52 ans ayant migré de province à Paris ou en banlieue parisienne. La population interrogée se compose pour moitié d'individus plutôt peu diplômés, pour moitié d'individus issus d'un milieu plutôt favorisé, avec un niveau de diplôme élevé. Les origines sociales sont diverses (ouvrières, paysannes, cadres moyens, cadres supérieurs). Plusieurs enquêtés sont en ascension sociale forte. Nous avons aussi été attentifs à la situation familiale des enquêtés. Voir *Mobilité résidentielle et processus d'ancrage*, 2004 (rapport pour le ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, Plan urbanisme construction architecture).

² Ce qui pourrait expliquer le constat de la faible profondeur généalogique de la mémoire (Déchaux, 1997 : 149); le plus souvent elle ne dépasse pas trois générations et s'arrête à celle des grands-parents (Déchaux, 1997; Le Wita, 1984). Néanmoins, les auteurs soulignent que, pour les individus issus de la bourgeoisie de vieille souche, elle peut excéder cinq générations.

³ Un certain nombre de travaux soulignent les différences du rapport à la mémoire et à la transmission des différents groupes sociaux (Déchaux, 1997; Le Wita, 1984), ainsi que les questions de la négociation conjugale des mémoires de lignées (Coenen-Huther, 1994). Nous avons choisi de mettre l'accent sur les articulations temporelles, spatiales et relationnelles de la transmission, ce qui ne signifie en aucun cas une indifférence à l'égard des variations sociales.

Bibliographie

- ATTIAS-DONFUT, C., N. LAPIERRE et M. SEGALEN. 2002. *Le nouvel esprit de famille*. Paris, Odile Jacob.
- BERGER, P., et H. KELLNER. 1988. «Le mariage et la construction de la réalité», *Dialogue*, «Le moi conjugal, un drôle de je», 102 : 6-23.
- BERGER, P., et T. LUCKMANN. 1986. *La construction sociale de la réalité*. Paris, Méridiens Klincksieck.
- BOURDIEU, P. 1982. «Les rites comme actes d'institution», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 43 : 58-63.
- COENEN-HUTHER, J. 1994. *La mémoire familiale. Un travail de reconstruction du passé*. Paris, L'Harmattan.
- DÉCHAUX, J.-H. 1997. *Le souvenir des morts. Essai sur le lien de filiation*. Paris, PUF, coll. Lien social.
- GOTMAN, A. 1988. *Hériter*. Paris, PUF.
- GOTMAN, A. 1989. «Le vase c'est ma tante. Sur quelques propriétés des biens hérités», *Nouvelle Revue d'ethnopsychiatrie*, 14.
- GOTMAN, A. 1995. *Dilapidation et prodigalité*. Paris, Nathan, Essais et Recherches.
- HALBWACHS, M. 1950. *La mémoire collective*. Paris, PUF.
- HALBWACHS, M. 1994 [1925]. *Les cadres sociaux de la mémoire*. Paris, Albin Michel.
- LE WITA, B. 1984. «La mémoire familiale des Parisiens appartenant aux classes moyennes», *Ethnologie française*, 14, 1 : 57-66.
- MUXEL, A. 1991. «La mémoire familiale», dans F. de SINGLY. *La famille : l'état des savoirs*. Paris, La Découverte : 250-261.
- MUXEL, A. 1996. *Individu et mémoire familiale*. Paris, Nathan, coll. Essais et Recherches.
- RAMOS, E. 2002. *Rester enfant, devenir adulte. La cohabitation des étudiants chez leurs parents*. Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales.
- SINGLY, F. de. 1996. *Le soi, le couple et la famille*. Paris, Nathan, coll. Essais et Recherches.
- SINGLY, F. de. 2000. *Libres-ensemble. L'individualisme dans la vie commune*. Paris, Nathan, coll. Essais et Recherches.
- SINGLY, F. de. 2003. *Les uns avec les autres*. Paris, Armand Colin.
- ZIMMERMANN, F. 1993. *Enquête sur la parenté*. Paris, PUF.